

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du jeudi 26 octobre 2023

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL
M. André SCHICKEL
Mme Charlotte WODEY
M. Robert GEORGE

Mme Danielle TRAPPLER
Mme Régine ZINGLE
M. Jean MATTER
Mme Monique FLAMMAND

M. Luc JAEGER
Mme Sylvie POPADIC
Mme Muriel LANGE

Absents excusés et non représentés : M. Christophe BATO

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Sophie JAEGLE VOGEL à Mme Muriel LANGE ; M René Spenlé à Mme Charlotte WODEY ; M. Laurent VUILLAUME à Mme Sylvie BAUMGART

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND conseillère municipale, assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 09 octobre 2023
2. Location des chasses communales 2024 / 2033
3. Charte accompagnateur transport scolaire
4. Contrat de maintenance ascenseur mairie
5. Refacturation charges copropriétés
6. Révision des loyers
7. Chaudière à pellets / calcul du coût du Mégawatt et refacturation
8. Salle de la Wormsa, frais de chauffage
9. Kritters / pâturage
10. Communication et urbanisme
11. Compte rendu des commission communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
12. Divers.

Avant l'ouverture de la séance, Mme le maire demande l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

13. Personnel communal

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout du point susmentionné.

Nom / Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHL Denise	Maire		
SCHICKEL André	1 ^{er} adjoint		
SPENLE René	2 ^{ème} adjoint		WODEY Charlotte
WODEY Charlotte	3 ^{ème} adjoint		
TRAPPLER Danielle	Conseillère municipale		
GEORGE Robert	Conseiller municipal		
ZINGLE Régine	Conseillère municipale		
MATTER Jean	Conseiller municipal		
FLAMMAND Monique	Conseillère municipale		
JAEGER Luc	Conseiller municipal		
POPADIC Sylvie	Conseillère municipale		
VUILLAUME Laurent	Conseiller municipal		
LANGE Muriel	Conseillère municipale		
BATO Christophe	Conseiller municipal		
JAEGLE VOGEL Sophie	Conseillère municipale		LANGE Muriel

Point 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 09 octobre 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 09 octobre 2023.

Point 2 – Location des chasses communales bail 2024 / 2033 (D-2023-07-061)

Mme le maire rappelle que par délibération du 09 octobre dernier le conseil municipal avait approuvé :

- La consistance des lots de chasse
- Le mode d'attribution ainsi que le prix de la location de chasse.

Pour le lot n° 02, le locataire a fait savoir par courrier du 19/10/2023 son souhait de conserver son droit de priorité, ce qui entraîne l'organisation d'une adjudication. C'est le trésorier de l'association de chasse « Les Deux Lacs » qui a déposé le document. Il convient de vérifier si l'assemblée générale de l'association de chasse « Les Deux Lacs », a dûment habilité le trésorier à signer ce document, faute de quoi le droit de priorité est perdu.

La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) réunie ce jeudi 26 octobre 2023, a donné un avis favorable sur la contenance des dossiers de candidature déposés par les 3 locataires de chasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE VALIDER** les dossiers de candidature des locataires de chasse pour les lots n° 01 et n° 03 de la commune de Metzeral et du lot intercommunal Metzeral / Mittlach
- ✓ **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer les conventions de gré à gré pour les lots de chasse n° 01 et n°03 de la commune de Metzeral et du lot intercommunal Metzeral / Mittlach.

Point 3 – Charte accompagnateur transport scolaire (D-2023-07-062)

Par délibération du 05 juillet 2023 le Conseil municipal avait autorisé Mme le maire à signer la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Région Grand Est et le RPIC Metzeral, Sondernach et Mittlach.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire, qui a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est. (pièce jointe n° 01)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** la charte de l'accompagnateur scolaire
- ✓ **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer la présente charte après délibération concordante des communes de Sondernach et Mittlach et tout document afférent à cette délibération.

Point 4 – Contrat d'entretien ascenseur Mairie (D-2023-07-063)

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil municipal avait attribué les différents lots pour la réhabilitation de la Mairie, et notamment celui pour la fourniture et la pose d'un ascenseur avec la société ORONA.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à la signature du contrat d'entretien qui sera effectif dès la mise en service de l'ascenseur.

Le coût annuel du contrat s'élève à 1 501,00 € HT. Projet de contrat joint à la présente délibération. (pièce jointe n° 02)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ D'AUTORISER Mme Le Maire à contractualiser avec la société ORONA pour l'entretien de l'ascenseur.
- ✓ D'AUTORISER Mme Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 5 – Refacturation des charges aux copropriétaires Bel Air II (D-2023-07-064)

AL n° 89/9 au régime de la copropriété sur la base de l'esquisse d'étage n° 52 établie par M. BERNAY géomètre.

Le 28 mars 2018 un état descriptif de division et le règlement de copropriété avait été signé auprès de Me Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG, notaire.

L'assemblée générale de la copropriété, réunie le 12 juin 2023, a validé l'état des charges pour l'année 2022, charges payées par la commune. (pièce jointe n° 03)

Il y a lieu aujourd'hui de refacturer les charges pour l'année 2022 aux différents copropriétaires.

CCVM	4 694,20 €
SCI CASALI	624,09 €
SCI LOISIRS ET PASSIONS	932,90 €
COMMUNE DE METZERAL	75,68 €
SCI LES ZAMIS	1 180,52 €
M ACHIRANE	136,07 €
MME CECCHETTI	153,45 €
SCI WJ	92,88 €
SCI STANDA	79,87 €
Total :	7 969,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ DE REFACTURER aux copropriétaires les charges de fonctionnement ci-dessus (hors commune de Metzeral)

Point 6 – Révision des loyers (D-2023-07-065)

Madame le maire expose :

Les loyers des logements communaux sont indexés sur l'Indice de référence des Loyers (IRL) publiés trimestriellement. (Référence 3^{ème} trimestre) pour l'année 2023 l'indice est de 3,49%

Les loyers pour les baux commerciaux sont indexés sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publiés trimestriellement. (Référence 1^{er} trimestre) (6,69 % pour 2023)

La loi n° 2023-568 du 07 juillet 2023 sur le pouvoir d'achat précise que les révisions faites avec l'IRL publié à partir de juillet 2023 jusqu'au 1^{er} trimestre 2024, seront plafonnées à 3,5 %, pour les baux locatifs et commerciaux.

Le loyer du garage situé au 4 rue de la gare n'est pas concerné par une révision, ce dernier ayant fait l'objet d'une augmentation par délibération du 04 septembre 2023.

Adresse	Civilité	Nom	Prénom	Loyer mensuel 2023	Révision au 01/10/23 A APPLIQUER AU 01/01/24	Delta (2023 / 2024)
8 Place de la Mairie	M.	MUNIER	Patrick	340,00 €	351,87 €	11,87 €
8 Place de la Mairie	M.	GEORGE	Robert	426,85 €	441,74 €	14,90 €
8 Place de la Mairie	M.	DE OLIVEIRA	Eric	432,94 €	448,05 €	15,11 €
4 rue de Muhlbach	M.	MOGGIA	Georges	166,75 €	172,57 €	5,82 €
4 rue de Muhlbach	M.	POIROT	Claude	189,61 €	196,23 €	6,62 €
4 rue de Muhlbach	Mmes	SPENLE	Denise et Ginette	207,00 €	214,22 €	7,22 €

Baux soumis à la TVA							Loyer mensuel TTC
4 rue de la Gare	M.	DI FOGLIO	Albano	591,37 €	612,07 €	20,70 €	734,48 €
4 rue de la Gare	Mme	MARTIN	Caroline	438,37 €	453,71 €	15,34 €	544,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ D'APPLIQUER la hausse de 3,49 % pour les baux locatifs
- ✓ D'APPLIQUER la hausse de 3,50 % pour les baux commerciaux.

Point 7 – Chaudière à pellets / calcul du coût du mégawatt et refacturation (D-2023-07-066)

A l'instar de l'année précédente, il y a lieu de refacturer la consommation des pellets aux locataires ainsi qu'aux communes de Mittlach et Sondernach dans le cadre du RPIC.

Entre le 1^{er} octobre 2022 et 15 octobre 2023 il a été commandé et utilisé 41,86 tonnes de pellets pour un montant total de 19 709,23 €.

N° facture	Fournisseur	Date	Tonnage	Coût TTC/tonne	Prix TTC
FCDE016065	T PNE	04/11/2022	14,04	750,00 €	10 559,03 €
FCDE016840	T PNE	27/12/2022	13,82	660,00 €	9 150,20 €
FCDE017931	T PNE	08/03/2023	14,00	438,00 €	6 174,99 €
TOTAL :			41,86		25 884,22 €

Relevé des compteurs fait le 15 octobre 2023

Date	Salle du conseil MW/h	Logements MW/H	Mairie MW/H	Ecole MW/H	Cumul MW/H
21/11/22	37,512	124,998	112,944	175,528	450,982
16/10/23	53,455	179,741	156,400	233,181	622,777
Delta conso	15,943	54,743	43,456	57,653	171,795

Le coût du mégawatt s'élève à :

25 884,22 € / 171,795 MWh = **150,67 € / MWh** (pour mémoire coût du MWh en 2021 : 72,361 € et en 2022 : 81,759 €)

Coût par point de livraison :

	<i>Salle du conseil</i>	<i>Logements</i>	<i>Mairie</i>	<i>Ecole</i>	<i>Cumul</i>
Relevé / MWh	15,943	54,743	43,456	57,653	171,795 MWh
Coût :	2 402,12 €	8 248,09 €	6 547,48 €	8 686,53 €	25 884,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPLIQUER** le tarif de 150,67 € le MWh
- ✓ **DE REFACTURER** pour l'année 2023 aux locataires du 08 place de la mairie ainsi qu'au RPIC Metzeral, Mittlach et Sondernach pour l'école élémentaire le coût réel de la consommation basé sur le relevé effectué le 15 octobre 2023 à savoir :

Rez de chaussée		1 ^{er} étage		2 ^{ème} étage		Ecole élémentaire	
MWh	Coût	MWh	Coût	MWh	Coût	MWh	Coût
10,786	1 625,13 €	9,314	1 403,34 €	6,099	918,94 €	57,653	8 686,53 €

Pour les locataires du 8, place de la Mairie, la refacturation interviendra au 1^{er} trimestre 2024 avec le décompte annuel des charges 2023.

Pour le RPIC la refacturation interviendra également au 1^{er} trimestre 2024 avec le décompte bisannuel des charges de 2023.

- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Point 8 – Refacturation frais de chauffage Salle de la Wormsa. (D-2023-07-067)

Mme le maire informe le Conseil municipal recevoir régulièrement des demandes de location de la salle de réunion de la Wormsa.

Ces demandes émanent de professionnels, pour rappel la location de la salle n'est pas systématique et réservée principalement aux associations de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de refacturer les frais de chauffage pour la période du 15 octobre au 15 avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

✓ **D'APPLIQUER** le tarif de 15,00 € par location faite par un professionnel dans le cadre de son activité.

Point 9 – Révision des fermages (D-2023-07-068)

Monsieur André Schickel, adjoint au maire, expose :

A l'instar des années précédentes, le conseil municipal est amené à fixer les prix des « kritters & pâturages », qui suivent. La variation de l'indice des fermages est de 5,63 % entre 2022 et 2023. (Pour mémoire, le Conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer la révision en 2022)

<u>KRITTERS</u>	2022	Prévision 2023
M. BRAESCH Michel – Earl Ferme du Buhl - 31 rue de l'Altenhof à Metzeral -Forfait	5,93 €	6,26 €
M. AYLIES Patrick - 19 Chemin de la Wormsa à Metzeral - Forfait	5,93 €	6,26 €
M. SCHICKEL André - 43 rue de l'Altenhof à Metzeral - Forfait	5,93 €	6,26 €

<u>PATURAGES</u>	2022	Prévision 2023
M. WEHREY Michel – 22 rue de la Gare à Metzeral 48 ha	639,11 €	675,09 €
Mme ZETTEL Eloïse - Kleinfeld à Metzeral 8 ha 25	135,31 €	142,93 €
M. BRAESCH Jean Marc - 1 rue de la Gare à Breitenbach 2 ha	39,95 €	42,20 €
M. SCHICKEL André - 43 rue Altenhof à Metzeral 1 ha	28,32 €	29,92 €
M. RINALDI Francis - 20 rue de la Gare à Metzeral Forfait	23,65 €	24,98 €
M. MATTER Jean – Earl Ferme Matter - 4 rue de l'Obermatt à Metzeral 48 ha 89	749,97 €	792,19 €
M. NEFF Jean-Jacques - 3 chemin Dubarle à Mittlach 31,07 ares	22,43 €	23,69 €
M. HUNZINGER Mathieu – 2 chemin du Sendenbach à Muhlbach 25 ha 00	472,66 €	499,27 €
M. BRAESCH Michel – Earl Ferme du Buhl – 31 rue Altenhof à Metzeral 75,38 ares	38,31 €	40,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ D'APPLIQUER la hausse de 5,63 % aux tarifs 2022 ci-dessus pour les fermages 2023.
- ✓ D'AUTORISER Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 10 – Communication et urbanisme

1. Communication
2. Urbanisme (à titre d'information)

Certificat d'urbanisme d'information : ... /...

CU 23R 0017	Maître Danièle BINGLER	15 rue du Hohneck – Robin Zimmerlin
CU 23R 0018	Maître Danièle BINGLER	HINTERER AH - KRUMME MATTEN
CU 23R 0019	Maître Cédric HEINIMANN	1 rue du Hohneck – Benjamin Graff / Sarah Dreyer
CU 23R 0020	Maître Danièle BINGLER	Im Berg Braunmatten Hinterbraun - Messa
CU 23R 0021	Maître Danièle BINGLER	Im Berg - Messa
CU 23R 0022	Maître Danièle BINGLER	Im Berg – Messa
CU 23R 0023	Maître Danièle BINGLER	Salzbach
CU 23R 0024	Maître Adrien VARVENNE	62, rue de l'Altenhof
CU 23R 0025	M François INTROIA	Carrière – 0060169, 174 et 176

Déclaration préalable :

DP 23R 0030	Installation d'une serre	M. et Mme Schmidt	23 rue de l'Altenhof
DP 23R 0031	Installation panneaux solaires	M. Marie / Mme Samai	27, rue de l'Altenhof
DP 23R 0032	Installation clôture et portail	M. Marie / Mme Samai	27, rue de l'Altenhof
DP 23R 0033	Installation panneaux solaires	M. Didier Morganti	14, rue de l'Obermatt
DP 23R 0034	Installation de deux Velux	M. Jean Marc Ritter	8, Grand rue
DP 23R 0035	Création véranda/ pergola	M. René Richert	5a, rue de la Brandmatt
DP 23R 0036	Réfection toit, charpente, dépendance	M. Lionel Grandclaude	18, rue de l'Altenhof

Droit de préemption urbain :

Me Danièle BINGLER	15, Rue du Hohneck – Robin Zimmerlin
Me Cédric HEUBULABB	1, rue du Hohneck – Benjamin Graff / Sarah Dreyer
Me Adrien VARVENNE	62, rue de l'Altenhof – Christophe Kaesser

Permis de construire :

M. Alain Friedrich	Construction maison individuelle + 3 gîtes ; rue de la Brandmatt
--------------------	--

Point 11 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission scolaire, et périscolaire :

Jeudi 19 octobre : conseil d'administration « pépinière » (Sophie Jaegle Vogel) – Bilan rentrée

- Agrément refusé à Munster pour l'accueil de plus de 99 enfants, donc repas pris par les enfants de CM2 au foyer Caroline pour rester en dessous du seuil autorisé
- Toutes les demandes des familles ont pu être honorées
- Augmentation aux Trolles : capacité d'accueil max atteinte, les locaux ne permettent pas d'en accueillir plus. Le local doit être agréé avec passage de la commission de sécurité pour en accueillir 30 (au jour d'aujourd'hui seulement 25 autorisés) Dossier en cours à la mairie de Metzeral
- Ludothèque reprend vie et participe à des manifestations (Novembre des parents, vente de jeux en décembre, portes ouvertes)

Bilan ALSH été 2023 :

- 8 semaines d'ouverture durant l'été
- Effectifs entre 23 et 48 enfants

Installation à Wihr'Volte

- ✓ Épique : les travaux ont pris du retard, entreprises peu soigneuses suite à appels d'offres
- ✓ La mairie n'a pas prévu d'argent pour le mobilier : déception pour l'Association car pas d'anticipation par la mairie
- ✓ Bien pensé du point de vue architecture mais macadam dans la cour

Prochain conseil d'école : mardi 07 novembre

Toute l'équipe des enseignants de l'école élémentaire remercie la municipalité pour les travaux réalisés lors de la journée citoyenne.

Commission évènementiel – Anniversaires

09/11 60 ans BRAESCH Arthur et Carmen

12/11 91 ans SCHAEFFER Mila

16/11 60 ans WEHREY Jean et Lina

C.C.A.S. :

Réunion du 09 octobre 2023 :

- examen des demandes d'aides (230 € pour 4 familles)
- Prise en charge du transport pour les bénéficiaires des Restos du Cœur
- Prise en charge des entrées piscine (10 entrées/enfant -16 ans)

Commission bâtiments, voirie, réseaux :

Désamiantage rue de Sondernach en cours

Commission municipale des jeunes :

Réunion de rentrée, sujets évoqués : commémoration du 11 novembre, fête des aînés, carnaval, chasse aux œufs, harcèlement.

SIVU Forestier :

Comité syndical du 23 octobre 2023

- Situation des effectifs : 10.5 (unité de travail), recherche d'un agent en sylviculture
- Situation budgétaire, mise à jour du document unique des risques professionnels

Territoire Energie Alsace

Rapport d'activité 2022, envoyé par mail avec l'invitation du conseil municipal (pièce jointe n° 04)

Communauté de communes de la vallée de Munster :

Rapport d'activité 2022, envoyé par mail avec l'invitation du conseil municipal (pièce jointe n° 05)

Point 12 – Divers

- Ligue contre le cancer : la quête pour la campagne 2023 s'élève 4 315,00 euros. (4 178,00 en 2022 ; 3 745,00 en 2021)
- Date prochain conseil municipal : 11 ou 12/12

Point 13 – Personnel communal

13.1 Création d'un poste permanent d'agent des services techniques (D-2023-07-069)

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 (soit 35,00 / 35^{èmes}) au vu de la demande de l'agent actuellement sur un poste d'une durée hebdomadaire de services de 28,00 / 35^{èmes})

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent d'agent des services technique relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

13.2 Suppression d'un emploi permanent d'agent des services techniques (D-2023-07-070)

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 13 / 04 / 2022, portant création de l'emploi permanent d'agent des services techniques ;

Vu l'avis du comité technique n° CST2023/236 en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28, 00 /35^{èmes}), compte tenu de la demande d'un agent de travailler à temps complet ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent des services technique excède 10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : À compter du 01 / 11 / 2023, l'emploi permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28,00 /35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 21h23